



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2022

N° C15_12_2022_27 - Attributions de compensation versées par Mellois en Poitou à ses communes membres au titre de l'exercice 2022 - Fixation du montant définitif

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	60	13	73	17

Pour : 71	Abstention : 2	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 9 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Celles-sur-Belle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURELL Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Maïté, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, DUPIN Jacques, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HOELLINGER Gilbert, KLINGLER Sarah, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, MORIN Christine, PELTIER Jérôme, GUERINEAU François, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RACINE Eric, MANN Grégory, SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BELAUD Bernard (pouvoir donné à LONGEAU Daniel), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), CHASSIN Julien (pouvoir donné à PICHON Gilles), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), KOHLER Marie (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), MERCIER Sébastien (pouvoir donné à BALLAND Cyril), NIVELLE Jean-Pierre (pouvoir donné à PELTIER Jérôme), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à BOUCHEREAU Isabelle), SAINTIER Marie-Emmanuelle (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), THIBAUT Evelyne (pouvoir donné à BOURDIER Christine)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BERTON Jacques, BLAUD Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, MAGNAN Jean-Christophe, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CACLIN

Attributions de compensation versées par Mellois en Poitou à ses communes membres au titre de l'exercice 2022 - Fixation du montant définitif

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut pas être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, il convient de rappeler que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

En l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 07 septembre 2022 avec la proposition de modification du montant des attributions de compensation dans le cadre de la définition des attributions de compensation définitives 2022.

Les communes ont eu un délai de trois mois pour l'adoption du rapport de la CLECT proposant les montants suivants :

COMMUNES	AC DEF 2022
AIGONDIGNE	340 568 €
ALLOINAY	261 086 €
ASNIERES-EN-POITOU	- 278 €
AUBIGNE	9 228 €
BEAUSSAIS-VITRE	53 143 €
BRIEUIL-SUR-CHIZE	14 708 €
BRIOUX-SUR-BOUTONNE	26 726 €
CAUNAY	7 691 €
CELLES-SUR-BELLE	380 495 €
CHEF-BOUTONNE	377 516 €
CHENAY	37 898 €
CHERIGNE	- 4 002 €
CHEY	32 722 €
CHIZE	107 765 €
CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	48 287 €
COUTURE-D'ARGENSON	33 054 €
ENSIGNE	- 6 891 €

EXOUDUN	24 173 €
FONTENILLE-SAINT-MARTIN	56 300 €
FONTIVILLE	59 448 €
FRESSINES	114 907 €
JUILLE	- 9 368 €
LA CHAPELLE-POUILLOUX	13 380 €
LA MOTHE-SAINT-HERAY	212 904 €
LE VERT	10 413 €
LES FOSSES	27 944 €
LEZAY	255 269 €
LIMALONGES	42 969 €
LORIGNE	25 287 €
LOUBIGNE	7 478 €
LOUBILLE	38 529 €
LUCHE-SUR-BRIOUX	10 360 €
LUSSEY	390 €
MAIRE-LEVESCAULT	29 642 €
MAISONNAY	58 737 €
MARCILLE	50 521 €
MELLE	1 429 828 €
MELLERAN	52 581 €
MESSE	14 216 €
MONTALEMBERT	19 197 €
PAIZAY-LE-CHAPT	- 25 462 €
PERIGNE	52 127 €
PERS	3 575 €
PLIBOU	8 799 €
PRAILLES-LA-COUARDE	65 627 €
ROM	63 528 €
SAINT-COUTANT	16 586 €
SAINTE-SOLINE	31 028 €
SAINT-ROMANS-LES-MELLE	57 303 €
SAINT-VINCENT-LA-CHATRE	43 137 €
SAUZE-VAUSSAIS	275 045 €
SECONDIGNE-SUR-BELLE	101 549 €
SELIGNE	7 998 €
SEPVRET	34 972 €
VALDELAUME	56 099 €
VANCAIS	12 266 €
VANZAY	13 168 €
VERNOUX-SUR-BOUTONNE	12 197 €
VILLEFOLLET	- 14 454 €

VILLEMAIN	8 342 €
VILLIERS-EN-BOIS	24 223 €
VILLIERS-SUR-CHIZE	10 049 €
TOTAL	5 122 523 €

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé par ses membres le 07 septembre 2022 ;

Vu la délibération n° C22-95-2022-07 du conseil communautaire en date du 22 septembre approuvant le montant des attributions de compensation provisoires 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- ARRÊTER les montants révisés des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou au titre de l'année 2022, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau,
- AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET